

MASLOW 2

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 50 rue d'Aboukir - 75002 Paris

933 191 512 R.C.S. Paris

(ci-après désignée la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

[...]

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 100.000 euros par émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles décidée par les Décisions)

Le Président rappelle que par les Décisions, l'associé unique a décidé d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 100.000 euros, pour porter le capital social de la Société de 1.000 euros à 101.000 euros, par l'émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles (ci-après les « **Actions** »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les Actions devaient être émises au prix unitaire de [...] euro, représentant une souscription d'un montant total de [...] euros et devaient être intégralement libérées lors de la souscription, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire en ce compris par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles inscrite dans un compte courant d'associés.

Les Actions sont soumises à toutes les stipulations statutaires, sont assimilées aux actions ordinaires existantes et jouissent des mêmes droits à compter de leur émission.

Par ailleurs, l'associé unique a donné tous pouvoirs au Président aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux Actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription dès lors que toutes les Actions nouvelles auront été souscrites ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure aux trois quarts de l'augmentation de capital proposée,
- obtenir le certificat attestant la libération des fonds,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications statutaires corrélatives,
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associé unique de la Société aux termes des Décisions, le Président constate que par compensation de créance avec son compte courant d'associés, que l'investisseur suivant a effectivement souscrit à l'intégralité de l'augmentation de capital décidée par les Décisions :

[...]

Il s'ensuit, ce qui est expressément constaté par le Président de la Société, que l'augmentation de capital décidée par Décisions a été souscrite en totalité, que les 100.000 Actions ont été entièrement libérées, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et qu'en conséquence ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Le Président **constate** qu'en conséquence le capital de Société est augmenté d'un montant nominal de 100.000 euros.

DEUXIÈME DÉCISION
(Modifications statutaires corrélatives)

Au vu de la décision qui précède et en exercice des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président **décide** de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

- l'article 6 « APPORTS » comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Aux termes des décision de l'associé unique du 20 novembre 2024 et suivant décision du Président en date du 20 novembre 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de cent mille euros (100.000 €) par la création de cent mille (100.000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

- l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de cent un mille euros (101.000 €), divisé en cent un mille (101.000) actions égales d'un euro (1 €) chacune, de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale. » ;

En conséquence le Président **décide** d'adopter les nouveaux statuts dans la version qui se trouve et demeurera annexée au présent procès-verbal et précise que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date des présentes.

TROISIÈME DÉCISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

[Signature page suivante]

Signé par :

D042F79E4C82433...

Madame Julia CHICAN
Président
Certifié conforme